



SERVICE COMMUNICATION

FB/DP/GS

DECISION N° 22_07212

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Le MAIRE de VILLEPARISIS,

VU le Code de la Commande publique,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 15 février 2022 donnant délégation au Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le 4^{ème} alinéa dudit article,

CONSIDERANT la nécessité de conclure un contrat d'adhésion pour l'insertion d'une bannière et la mise à disposition d'un espace de publication libre dans le Magjournal 77,

CONSIDERANT la proposition faite par Magjournal 77

Article 1

Le contrat est passé en application des articles L.2122-1 et R.2122-8 du Code de la commande publique, dans le cadre d'un marché passé sans publicité ni mise en concurrence préalables.

Le contrat d'adhésion 2022C63 est attribué à Magjournal 77, 4 rue des Petits Margotins, 77470 Boutigny - pour un montant annuel de quatre mille soixante-dix euros H.T (4070€) soit quatre mille huit cent quatre-vingt-quatre euros TTC (4 884 €).

La durée de la prestation commence au 28 septembre 2022 et aura pour échéance le 27 septembre 2023.

Article 2

Les dépenses relatives à ce marché sont inscrites au budget Communal de l'exercice concerné.

Article 3

Le Maire est autorisé à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Article 4

Madame la Directrice Générale des Services et le Comptable Public Assignataire de Meaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à



Decision de répartition Préfecture
077-217705144-20221011-22_07212-AU
Date de télétransmission : 11/10/2022
Date de réception préfecture : 11/10/2022

Monsieur le Sous-Préfet de Meaux, à Madame la Comptable des finances publiques de Meaux et portée à la connaissance du Conseil Municipal.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à VILLEPARISIS, le 13/09/2022

Le Maire,
Frédéric BOUCHE



Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20221011-22_07212-AU
Date de télétransmission : 11/10/2022
Date de réception préfecture : 11/10/2022

Contrat Adhésion privilège (TVA 20%)

Contrat annuel à compter de la date de signature de l'adhésion - Tarif 2022 - 2023 : 4 070 € HT (4 884 € TTC)

Des espaces publicitaires à un tarif préférentiel soit **- 42 %**

Le contrat ne donne lieu à aucun engagement concernant des reportages et articles

Contrat N° 20220391HR	Date : jeudi 1 ^{er} septembre 2022
Client / Enseigne / commune : Villeparisis	
Tél : 06 01 39 76 83	Email dpfister@mairie-villeparisis.fr
Nom de l'interlocuteur et tél : Damien Pfister	

1 - Web vers en page collective "Ils adhèrent"

Insertion bannière en page « Ils adhèrent » pendant un an à compter de la date du bon de commande
Votre bannière dans la page « Ils adhèrent » avec appel colonne droite vers la page collective

2 – Web et print : les formules complémentaires

formule	Précisions / commentaires sur éléments/texte/ lien de retargeting à insérer	Date de mise en ligne ou de publication (Indiquer au minimum la semaine ou le mois)	Date de mise en ligne ou de publication
12 bannières web (Une/mois) pendant une semaine chacune - durant l'année du forfait - au-dessus des articles à l'accueil du site, pour annoncer les événements ou pour autre information + 12 formats affiche dans mensuel papier dans une des pages "standard"	Lien URL de retargeting à fournir par email au journal Visuels à envoyer au journal aux dimensions indiquées ci-dessous et dans les délais requis.		

Le contrat n'inclut aucune couverture journalistique d'événements, ni de photos / vidéos).

Formats impératifs : voir fiche spécificités techniques ci-dessous

Les visuels, fournis par l'annonceur, sont à envoyer au journal (info@magjournal77.fr) huit jours avant publication web, quinze jours au plus tard avant impression du mensuel (impression chaque dernier mercredi du mois). En cas de non envoi des visuels par l'annonceur, le journal se réserve le droit de choisir un thème selon les informations web du site de l'annonceur, ou de ne pas publier de visuels si aucun choix n'est possible, sans pour autant donner lieu à un report d'échéance de l'adhésion annuelle.

Toutes les bannières web ont un lien de retargeting. Envoyez votre lien par email avec le visuel de la bannière correspondant. Prévoir l'agenda pour l'année (indiquer le mois ou la semaine) - Print : les visuels seront placés selon la place disponible dans les différentes pages et rubriques.

Bon pour accord de l'annonceur, date et signature :




Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20221011-22_07212-AU
Date de télétransmission : 11/10/2022
Date de réception préfecture : 11/10/2022